

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le vingt-sept novembre deux mille vingt à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,  
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 41
DATE DE LA CONVOCATION	20/11/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/12/2020

**OBJET :**

**Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Aménagement d'un trottoir - Route de la  
Luye - Partie des parcelles cadastrées BT N° 121 et 1013**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Pauline FRABOULET procuration à M. Nicolas GEIGER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

La Commune a entrepris la réalisation d'un trottoir le long de la Route de la Luye.

Dans ce cadre, des négociations ont été menées avec Madame Nicole HERMELLIN épouse SANTONI, propriétaire des parcelles cadastrées Section BT Numéros 121 et 1013.

En effet, pour la réalisation du projet, il est nécessaire que la Commune de GAP obtienne la maîtrise foncière d'une superficie totale approximative de 181 m<sup>2</sup> à prélever sur ces deux parcelles.

Il est ici précisé que l'emprise exacte nécessaire à la réalisation du projet devra être déterminée précisément par un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

Il a été convenu que la Commune de GAP fasse l'acquisition des emprises nécessaires à l'euro symbolique.

En outre, la Commune s'engage à la fourniture et la pose :

- d'un regard avec martelière de prise d'eau d'irrigation du canal en attente de branchement sur l'emprise du trottoir ainsi réalisé ;
- d'un accès "en bateau" depuis le chemin d'accès situé sur la parcelle vers la Route de la Luye au travers du trottoir ainsi réalisé.

Le montant de l'acquisition se trouve en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service de France Domaine.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

### Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 17 et 18 Novembre 2020 :

**Article 1** : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 181 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles actuellement cadastrées Section BT Numéros 121 et 1013 pour la réalisation d'un trottoir le long de la Route de la Luye, ainsi que la fourniture et la pose :

- d'un regard avec martelière de prise d'eau d'irrigation du canal en attente de branchement sur l'emprise du trottoir ainsi réalisé ;
- d'un accès "en bateau" depuis le chemin d'accès situé sur la parcelle vers la Route de la Luye au travers du trottoir ainsi réalisé.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents ainsi que l'acte nécessaire à cette acquisition qui sera pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

La conseillère municipale Déléguée



Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : 08 DEC. 2020  
Affiché ou publié le : 08 DEC. 2020

# Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Aménagement d'un trottoir - Route de la Luye



